

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 32- Procurations : 7

Rappel des dates : Convocation : 08/03/2024 - Affichage : 08/03/2024

Le quatorze mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 14/03/2024	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à André FROGER - 14/03/2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte		Pouvoir à Vincent GODEFROY - 13/03/2024	
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir à Christelle LEVASSEUR - 13/03/2024	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Claudine OZAN - 14/03/2024	
	CHATEAU Françoise			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir à Charly TERTRE - 14/03/2024	
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 11/03/2024	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe			X
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Micro-crèche Le Breil-sur-Mérize.

Délibération n° 2024-017

En juin 2019, la Communauté de communes a confié la maîtrise d'œuvre de la construction d'une structure petite-enfance dans la Commune du Breil-sur-Mérize à un groupement d'entreprises composé du cabinet A3dess Architecture et des bureaux d'études B.E.C.B et OFEA Acoustique. Le Marché portait sur une mission de base telle que définie par l'article R. 2431-4 du code de la commande publique ainsi que les études d'exécution à l'exception de celles concernant les fluides. Les honoraires du groupement s'élevaient à 51 620 euros HT auxquels s'ajoutait le montant de 3 850 euros HT pour les études d'exécution. Le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 580 000 euros HT. Ce marché a été partiellement exécuté puis stoppé du fait de l'impossibilité de construire sur le terrain envisagé.

Depuis le programme a été redéfini et une nouvelle implantation arrêtée.

Suite à ces modifications, le montant prévisionnel actualisé des travaux est estimé à 770 000 euros HT et les honoraires à 78 773 euros HT (94 528,44 euros TTC).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2431-4 et R. 2194-5,
Vu le budget de la Communauté de Communes,

Considérant, la nécessité de modifier le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre pour faire face à l'ajustement du projet initial,

Après en avoir délibéré :

Approuve la modification du montant du marché initial de maîtrise d'œuvre en plus-value.

Autorise le Président à signer l'avenant annexé.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 19 mars 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichage :